

SVT et numérique

Académie Martinique/ 2020

Des ressources pour vous aider à protéger les données de vos élèves

Dans ce contexte exceptionnel, les outils numériques sont indispensables pour mettre en œuvre de la continuité pédagogique. Dans l'urgence, beaucoup d'enseignants peuvent être amenés à utiliser des services qui ne sont pas ceux mis à disposition par l'Éducation nationale. Ces solutions mises en place en situation d'urgence peuvent créer de vraies difficultés après la crise, car la gestion des données à caractère personnel des élèves mineurs est un vrai enjeu de sécurité.

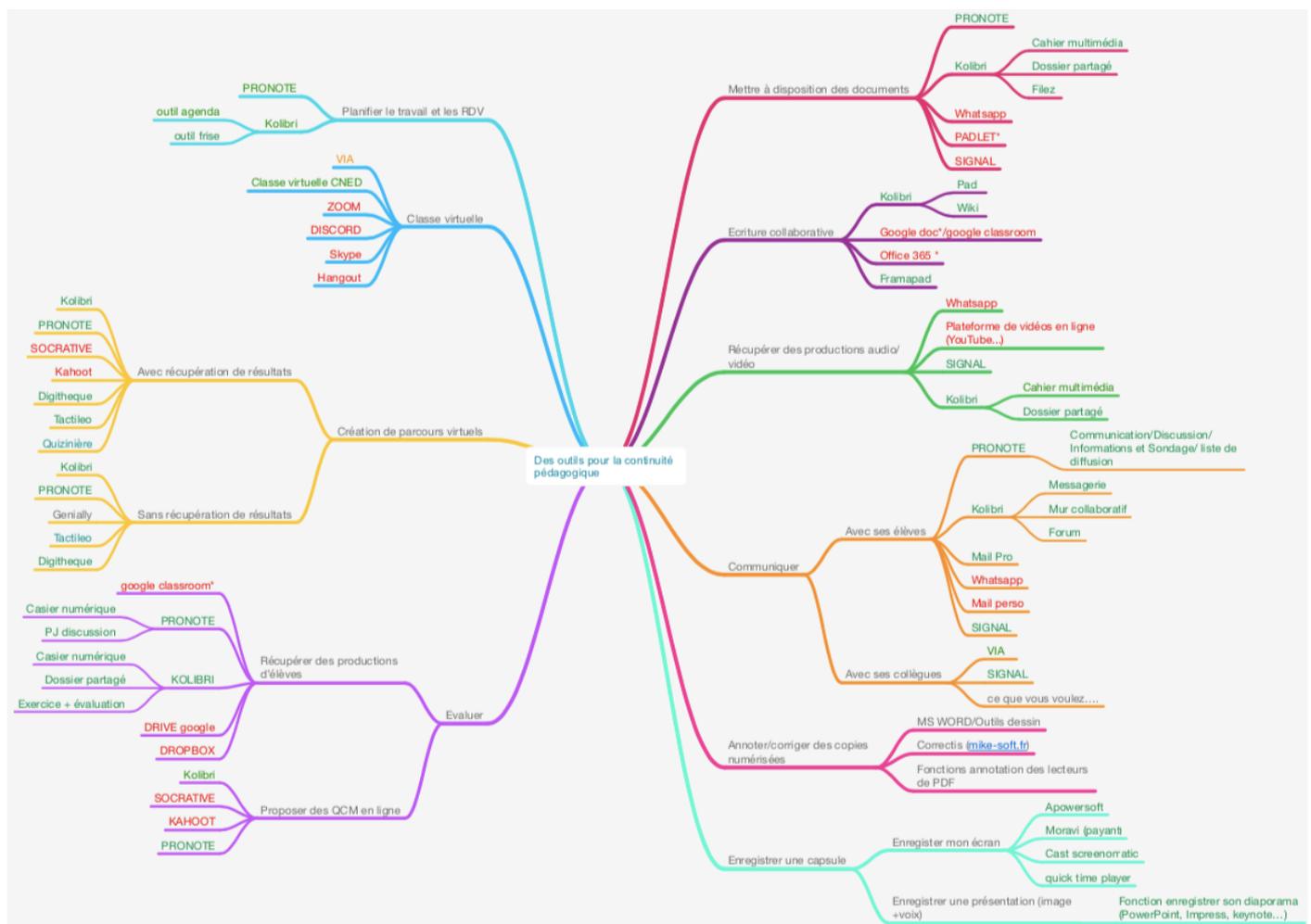
Nous vous proposons un panorama (non exhaustif) des outils utilisés et de leurs compatibilités avec le RGPD et quelques références sur les enjeux liés aux données à caractère personnel. Il ne s'agit pas de remettre en cause les pratiques qui ont permis une prise en charge rapide des élèves mais bien d'aider chacun à faire, à termes à faire des choix éclairés.

Des outils pour la continuité pédagogique

En vert les outils recommandés : Ces outils respectent le RGPD. Ils sont proposés par l'académie ou l'établissement donc les déclarations légales ont été réalisées.

En rouge : Ces fournisseurs de service sont généralement situés en dehors de l'UE. Ils ne respectent pas le RGPD. Leur usage est à éviter.

En orange : Ces outils peuvent être utilisés à condition qu'à aucun moment les élèves n'aient à créer de compte et qu'ils ne déposent aucun document comportant des données à caractère personnel.



Identifier des données à caractère personnel

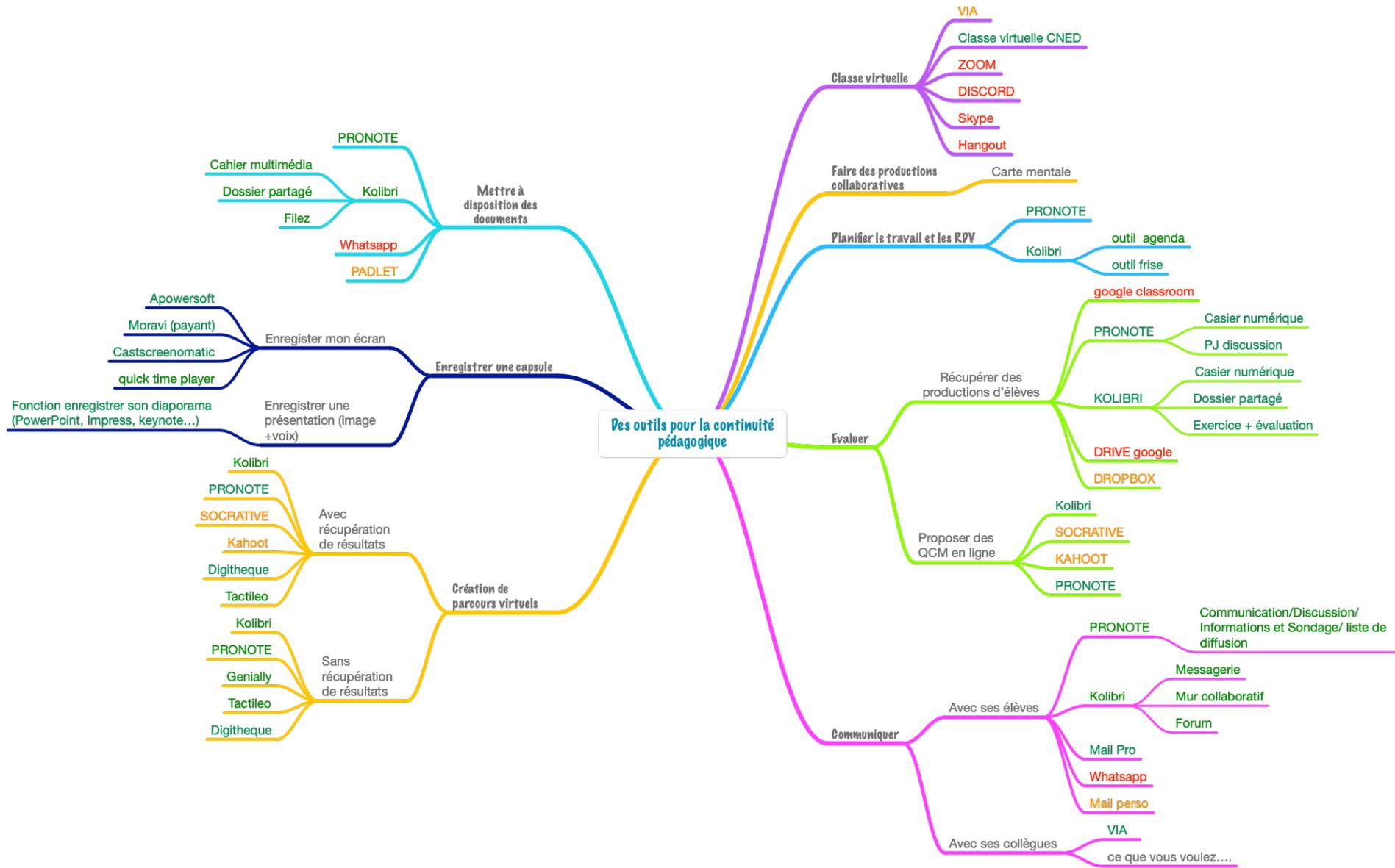
A consulter :

- Point actualité du MEN sur Les enjeux de la protection des données au sein de l'éducation : <https://www.education.gouv.fr/les-enjeux-de-la-protection-des-donnees-au-sein-de-l-education-7451>
- Guide des données à caractère personnel pour les établissements <https://eduscol.education.fr/numerique/tout-le-numerique/veille-education-numerique/mars-2019/les-donnees-a-caractere-personnel>
- Le référentiel CNIL de formation des élèves à la protection des données : personnelles <https://eduscol.education.fr/cid129745/le-referentiel-cnil-formation-des-eleves-protection-des-donnees-personnelles.html>

J'ai utilisé des outils déconseillés, que puis-je faire ?

Dans l'idéal, vous devez déclarer cette utilisation auprès de votre chef d'établissement et obtenir une autorisation des parents.

1. Préparer mon document d'information.
Le document d'information pourrait comporter au moins :
 - Le nom et les modalités d'accès au service/ outils choisis.
 - Un lien permettant de lire les CGU afin que les données collectées et traitements qui en seront fait soient identifiables.
 - Une description des activités réalisées dans ce cadre
2. Les informations fournies doivent permettre au chef d'établissement assurant fonction de « responsable des traitements » de remplir le « registre des activités de traitements » de l'établissement. Il vous fera alors un retour vous permettant ou non de poursuivre cet usage avec son accord.
3. Les parents doivent vous retourner une autorisation.



EN VERT: OUTILS A PRIVILEGIER; EN ROUGE :OUTILS A EVITER, EN ORANGE: OUTILS UTILISABLES AVEC QUELQUES PRECAUTIONS